



Le 04/05/2026

ARRETE N°040PM/2026

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la «
Fête des Voisins » – Allée des Mûriers – 05 juin 2026**

Le Maire de Chasse Sur Rhône :

-**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de tranquillité publique, et de circulation sur la voie publique,

-**Vu** le Code de la route, notamment ses dispositions concernant la circulation, le stationnement et la mise en fourrière des véhicules en infraction,

-**Vu** le Code pénal, et notamment son article R.610-5 relatif aux contraventions pour violation des règlements municipaux,

-**Vu** le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la prévention des nuisances sonores dans le cadre d'évènements festifs,

-**Vu** la demande formulée par Mme Flavie AUDRY, domiciliée 480 allée des Mûriers à CHASSE-SUR-RHÔNE, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour l'organisation d'une manifestation dénommée « Fête des Voisins », **le vendredi 05 juin 2026 de 19h00 à 23h59 au samedi 06 juin 2026 de minuit à 01h00.**

- **Vu** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à proximité de la manifestation pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant que la tenue de cette manifestation implique l'occupation temporaire de la voie publique ainsi qu'une modification de la circulation et du stationnement,

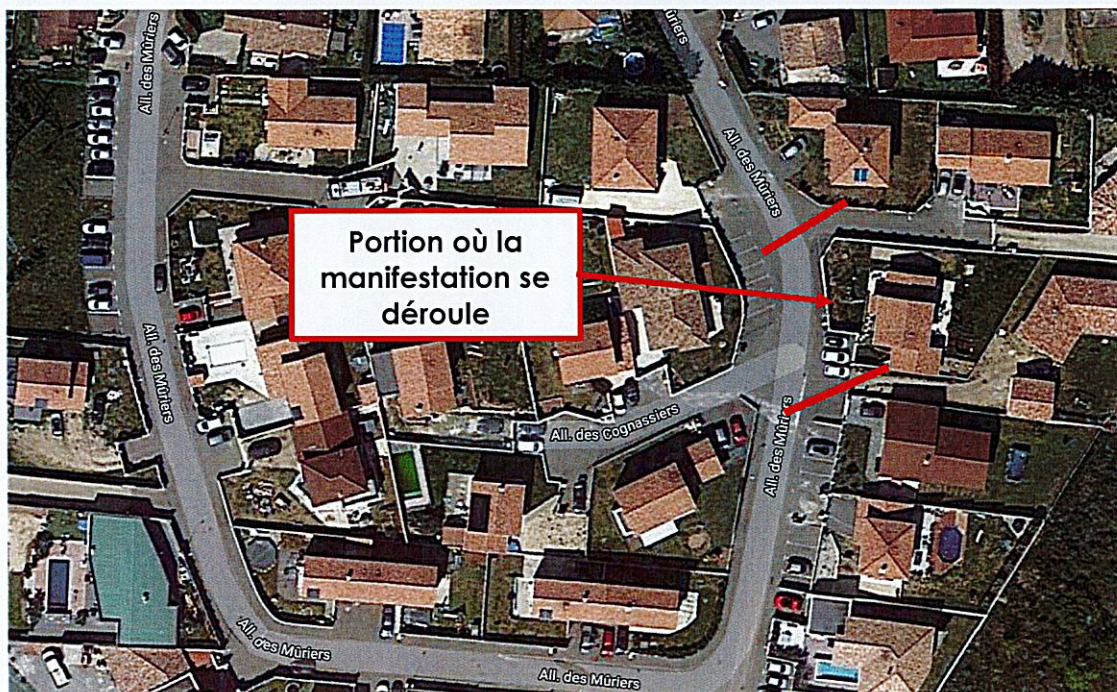
Considérant la nécessité de sécuriser les lieux pour prévenir tout risque d'accident ou de trouble à l'ordre public,

Considérant qu'il convient de prévenir tout désagrément pour les riverains et les autres usagers de la route par une signalisation adaptée et une information suffisante,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'emplacement réservé à la manifestation est délimité conformément au plan annexé au présent arrêté. Il s'étend entre les numéros 472 et 480 allée des Mûriers.



Article 2 :

La circulation des véhicules est interdite, sauf pour les véhicules d'intérêt général (secours, forces de l'ordre, service public), entre les numéros 472 et 480 allée des Mûriers, du vendredi 05 juin 2026 à 19h00 au samedi 06 juin 2026 à 01h00.

Article 3 :

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'allée des Églantiers, en direction du 178 allée des Mûriers.

Article 4 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de 8 emplacements situé entre le numéro 485 allée des Mûriers et l'angle de l'allée des Cognassiers, du vendredi 05 juin 2026 à 19h00 au samedi 06 juin 2026 à 01h00.

Article 5 :

Tout véhicule stationné en infraction pourra être mis en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 :

L'organisateur, Mme Flavie AUDRY, est chargé(e) de la mise en place des barrières de sécurité et de la signalisation réglementaire (panneaux de circulation et de stationnement interdits), afin de sécuriser le périmètre de la manifestation.
Les panneaux d'interdiction et des copies du présent arrêté devront être affichés sur site au moins 48 heures avant le début de l'événement.

Article 7 :

En cas de détérioration du domaine public au cours de la manifestation, les frais de remise en état seront à la charge de Mme Flavie AUDRY.

Article 8 : Recours administratif

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de CHASSE-SUR-RHONE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 9 : Recours contentieux

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou déposé en ligne sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, ou à compter de la réponse administrative suite à un recours gracieux.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHASSE-SUR-RHONE,
- Madame Flavie AUDRY, organisatrice de l'évènement.

Fait à Chasse sur Rhône, le 04/05/2025
Le Maire, Christophe BOUVIER

